

**Arrêté N°26-DDTM85-8**

**réglementant temporairement la circulation des véhicules de +7,5T de PTAC sur les  
infrastructures routières du département de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1 à L.122,5, R.\*22-4, R\*122-8 et R\*122-52 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment son article R.411-18 ;**

**Vu le Code des transports ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L2215-1 ;**

**Vu le Code de la défense, notamment son article R\*1311-33 ;**

**Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;**

**Vu le décret du 02/12/2025 portant nomination de M. FREYSSELINARD en qualité de Préfet de Vendée ;**

**Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental ;**

**Considérant que le placement par Météo France du département en vigilance orange du lundi 5 janvier 2026 à 18h jusqu'au mardi 6 janvier 2026 à 10h, en raison d'un épisode de neige-verglas très important nécessitant une surveillance accrue et pouvant provoquer des perturbations significatives sur le réseau routier ;**

**Considérant que les conditions de circulation sur le réseau routier du département seraient dangereuses pour la circulation des véhicules de +7,5T PTAC raison de la présence de neige et de verglas ;**

**Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet ;**



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrête**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de +7,5T PTAC est interdite à partir de lundi 5 janvier 2026 à 18h jusqu'à mardi 6 janvier à 12h sur l'ensemble du département de la Vendée

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R311-1 du Code de la Route,
- véhicules d'exploitation des gestionnaires routiers, véhicules servant au transport de sel de déneigement ou de fondants,
- véhicules de dépannage et de remorquage ;
- véhicules indispensables aux opérations non programmées de dépannage et de réparation des équipements et réseaux publics d'énergie, d'eau potable, d'assainissement, de chauffage, de communication lorsque les véhicules concourent à ces opérations ;
- véhicules affectés à la collecte de lait et au transport d'animaux vivants ;
- véhicules participant à la continuité des soins hospitaliers ;
- véhicules nécessaires à la collecte du sang par établissement français du sang.

**Article 4 :** En application de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vendée dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans les deux mois après sa notification, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télerecours accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de la date du rejet explicite ou implicite de ce recours.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°26-DDTM85-7 réglementant temporairement la circulation des véhicules de +7,5T de PTAC sur les infrastructures routières du département de la Vendée du 5 janvier 2026.

**Article 6 :** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, Madame la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie du Département de la Vendée, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée,
- Monsieur le Directeur du SAMU de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05/01/2026

Le préfet,

Eric FREYSELINARD